

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 9 janvier 2023, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoît Thibeault

Sous la présidence du maire, M. Yves Bélanger. Aussi présente Vicki Emard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et Karine Paquette, directrice générale adjointe par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière par intérim, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18 h 31.

2023.01.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Résolution – Remerciements aux employés des travaux publics de la municipalité de La Macaza
 - 5.2 Résolution – Remerciements aux pompiers de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
 - 5.3 Résolution – Acceptation de l'offre de service de Deveau avocats pour les services juridiques requis par la municipalité de La Macaza
 - 5.4 Résolution – Octroi d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Clair – La Macaza (APLCM)
 - 5.5 Résolution – Ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface – secteur du lac Marsan – Opposition de la municipalité de La Macaza
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Résolution – Embauche de M. Benoit Giasson au poste de journalier chauffeur opérateur
7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9. LOISIRS ET CULTURE
10. BIBLIOTHÈQUE
11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2023.01.02

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX

RÉSOLUTION - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2022, la directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à la majorité

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2023.01.03

ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION – REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT les intempéries des 23 et 24 décembre ainsi que les nombreuses pannes de courant sur notre territoire entre le 23 décembre et le 29 décembre;

CONSIDÉRANT QUE ces événements se sont produits durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souffre de la pénurie de main d'œuvre, malgré de nombreux affichages de postes;

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics ont été très sollicités durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent la loyauté, le dévouement et le professionnalisme des employés des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER publiquement M. Benjamin Hoff, contremaître des travaux publics ainsi que son équipe MM. Norman Brochu, Christian Lévesque, Yanick Miljour et Yves Beaulieu pour avoir répondu aux besoins de la municipalité et de ses citoyens, en mettant leurs familles de côté pour assurer notre sécurité durant la période des Fêtes 2022.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2023.01.04

RÉSOLUTION – REMERCIEMENTS AUX POMPIERS DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT les intempéries des 23 et 24 décembre ainsi que les nombreuses pannes de courant sur notre territoire entre le 23 décembre et le 29 décembre;

CONSIDÉRANT QUE ces événements se sont produits durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) a rapidement répondu à l'appel de la municipalité pour faire du porte à porte dans des secteurs ciblés en raison des pannes de courant, avec la grande collaboration de MM. Sylvain Charette, directeur et Frédérick Brière, chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions auront permis de sauver la vie d'un citoyen macazien sur le chemin du Lac-Caché;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER publiquement les pompiers de la RSSIVR, notamment MM. Simon Jorg, Michel Paquin et Mathis Labelle qui ont agi rapidement afin de sauver la vie d'un citoyen macazien.

DE DEMANDER à la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et à Ville de Rivière-Rouge en partenariat avec la Municipalité de La Macaza, de déposer une demande auprès du ministère de la Sécurité publique afin d'octroyer une citation de reconnaissance pour les pompiers Simon Jorg, Michel Paquin et Mathis Labelle.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

2023.01.05

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE DE DEVEAU AVOCATS POUR LES SERVICES JURIDIQUES REQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite recourir aux services de Deveau avocats pour les services juridiques auxquels elle pourrait avoir recours;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service de Deveau Avocats correspond aux attentes de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère madame Marie Ségleski
Et résolu à l’unanimité

DE MANDATER la firme Deveau avocat pour les services juridiques requis par la Municipalité, à l’exception des dossiers déjà en cours, à un tarif préférentiel horaire de 225.00 \$.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2023.01.06

RÉSOLUTION – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À L’ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR - LA MACAZA (APLCM)

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l’Association des propriétaires du lac Clair – La Macaza pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d’aide et soutien;

CONSIDÉRANT l’aide financière de 500,00 \$ plus les 55 propriétés qui sont membres au coût de 5,00\$ par propriété riveraine;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l’unanimité

D’OCTROYER la somme de 775.00 \$ à l’Association des propriétaires du lac Clair – La Macaza.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Vicki Emard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Contributions aux organismes portant le numéro de folio 02 46000 970.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2023.01.07

RÉSOLUTION - OUVERTURE D'UN SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN – OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, maintenant nommé, depuis le 23 novembre 2022, ministère des Ressources naturelles et des Forêts, datée du 20 octobre 2022 concernant l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intermunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe dans une zone de villégiature à moins de 300 mètres des résidences situées en périphérie du lac Marsan et des terrains récemment vendus (dont l'un construit) le long du chemin du Lac-Marsan à Rivière-Rouge, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau, dont le lac Marsan, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le site en question procure une certaine zone tampon non négligeable en réduction sonore des effets de la route 117;

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre le chemin du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 375/07-12-2022 adoptée par la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2022, par laquelle elle s'oppose à l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan et demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des villes et municipalités qui la composent;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Macaza s'oppose à l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan.

Que la Municipalité de La Macaza transmette la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et à la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

2023.01.08

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION - EMBAUCHE DE M. BENOIT GIASSON AU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souffre de la pénurie de main d'œuvre pour les postes de journalier chauffeur opérateur;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics a rencontré un candidat intéressé à se joindre à l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le candidat détient les compétences et l'expérience requises à ce poste;

Il est proposé par la conseillère madame Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Benoit Giasson au poste de journalier-chauffeur-opérateur en date du 4 janvier 2023, le tout selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023.01.09

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19 h 50

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Yves Bélanger

Vicki Emard